

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 2021-04-043-DVCS

Nomenclature : 7.1.3

OBJET : CHANGEMENT DU NOMBRE DE MENSUALISATIONS POUR LE PAIEMENT DES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 30 avril 2021
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 03/05/2021*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 33

L'Ecole Municipale de Musique permet à 400 personnes, principalement des enfants et des jeunes, d'accéder à un enseignement musical de très grande qualité avec un prix annuel d'inscription exceptionnellement modique pour les tarnosiens.

Le changement de logiciel d'inscription de l'école de musique en 2017 avait alors permis la mise en place du prélèvement automatique et du paiement échelonné sur 8 mensualités pour les familles le désirant.

Cependant, à l'usage il apparaît que cette pratique ne permet pas certaines opérations, comme l'édition d'un échéancier ou d'une facture soldée alors que ces documents font partie des plus demandés par les familles.



Ces opérations ne sont possibles que lorsqu'il n'y a que 4 mensualités mises en place.

Aussi, après analyse des données des familles concernées, il apparaît que ce changement de 8 à 4 mensualités n'aurait pas un gros impact sur leur budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

DÉLIBÈRE

CONFIRME les tarifs de l'école municipale de musique ci-dessous

FIXE comme suit les modalités de paiement :

	TARNOS		AUTRES COMMUNES	
	Forfait		Forfait	
	<i>Annuel</i>	<i>4 mensualités (nov-dec-janv-fev)</i>	<i>Annuel</i>	<i>4 mensualités (nov-dec-janv-fev)</i>
Éveil musical	50€	12,50€	116€	29€
Formation musicale et instrumentale				
<i>1 enfant</i>	100€	25€	450€	112,50€
<i>2 enfants</i>	166€	41,50€	750€	187,50€
<i>3 enfants</i>	212€	53€	1 000€	250€
<i>Par enfant supp</i>	46€	11,50€	250€	62,50€
Formation ins- trumentale adultes	400€	100€	600€	150€
Loc instrument	80€	20€	80€	20€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr